MEP
MAISON
EUROPÉENNE
DE LA
PHOTOGRAPHIE

5/7 rue de Fourcy
75004 PARIS



MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

INFOGERANCE DU SYSTÈME D'INFORMATION (RC N°2026PA01)

Date et heure limite de remise des offres :
Lundi 7 décembre 2026 à 12 h 00

Attention : seules les candidatures et les offres par voie électronique déposées sur le profil d'acheteur sont acceptées.

Le présent RC comprend 8 sections, 1 annexe et un document annexé. Il compte 15 pages numérotées de 1 à 15.

SOMMAIRE

SECTION I TERMINOLOGIE 4

SECTION II ACHETEUR 4

II.1 TYPE D'ACHETEUR 4
II.2 NOM ET COORDONNEES OFFICIELLES DE L'ACHETEUR 4

SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE 4

III.1 OBJET DU MARCHE 4
III.2 PRESTATIONS DIVISEES EN LOTS 4
III.3 NOMENCLATURE CPV 4
III.4 LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS 5
III.5 FORME DU MARCHE 5
III.6 DUREE DU MARCHE 5
III.7 DATE PREVISIONNELLE DE DEMARRAGE DES PRESTATIONS 5
III.8 MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT ET/OU REFERENCES AUX TEXTES QUI LES REGLEMENTENT 5
III.9 VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES 5

SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS 6

IV.1 TYPE DE PROCEDURE 6
IV.2 DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES 6
IV.3 DELAI MINIMUM DE VALIDITE DES OFFRES 6
IV.4 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION 6

SECTION V CONDITIONS DE PARTICIPATION 7

V.1 FORME JURIDIQUE QUE DEVRA REVETIR UN GROUPEMENT DE PRESTATAIRES ATTRIBUTAIRE 7
V.2 POSSIBILITE DE PRESENTER PLUSIEURS OFFRES EN AGISSANT A LA FOIS EN QUALITE DE : 7
V.3 CONDITIONS PROPRES AUX MARCHES DE SERVICES 7
V.4 VISITE DU SITE D'EXECUTION DES PRESTATIONS 7

SECTION VI CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

VI.1 CONTENU DU DOSSIER A REMETTRE 8
VI.2 MODALITES DE REMISE DES PLIS 9
VI.3 DEPOT D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE 10

SECTION VII SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHE 11

VII.1 SELECTION DES CANDIDATS 11
VII.2 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 11
VII.3 NEGOCIATIONS 13
VII.4 ATTRIBUTION DU MARCHE : ATTESTATIONS ET CERTIFICATS 13
VII.5 ATTRIBUTION DU MARCHE : SIGNATURE 13

SECTION VIII AUTRES RENSEIGNEMENTS 14

VIII.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET MODALITES D'OBTENTION 14
VIII.2 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 14
VIII.3 INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS 14

ANNEXE 1 - BON DE VISITE 15

AVERTISSEMENT

En application du **code de la commande publique**, la **candidature** et l'**offre** du candidat **n'ont plus à être signées** au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées à savoir le candidat et ses éventuels cotraitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir reçu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée en cas d'attribution à signer les éléments constitutifs de l'offre.

SECTION I TERMINOLOGIE

Acheteur : désigne Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie (MEP), agissant en tant que pouvoir adjudicateur au sens du code de la commande publique.

CCP : désigne le code de la commande publique.

DCE : désigne le dossier de consultation des entreprises, dont le contenu est détaillé au § VIII.1.

F1 / F2 / F3 / BPU : désignent respectivement le forfait de prise en charge, le forfait annuel d'infogérance récurrente, le forfait de transférabilité / réversibilité et le bordereau des prix unitaires des prestations complémentaires exécutées sur bons de commande (cf. CCTP, article 5.2).

Options : prestations décrites au CCTP et chiffrées par les candidats, que l'acheteur peut décider de commander en cours d'exécution, au sens de l'article R. 2112-4 du CCP (cf. § III.9).

SECTION II ACHETEUR

II.1 Type d'acheteur

1 ☐ État 2 ☐ Région 3 ☐ Département 4 ☐ Commune

5 ☐ Établissement public national 6 ☐ Établissement public territorial

7 ☒ Autre : association loi 1901

II.2 Nom et coordonnées officielles de l'acheteur

Paris Audiovisuel - Maison Européenne de la Photographie (MEP)

82 rue FRANCOIS MIRON

75004 PARIS

SIRET 313 730 681 00050

Courriel : marches-publics@mep-fr.org

Site Internet : https://www.mep-fr.org/

Profil acheteur (site de dématérialisation) : https://marches.maximilien.fr/entreprise

SECTION III OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE

III.1 Objet du marché

Infogérance du système d'information de la MEP : prise en charge (F1), infogérance récurrente – maintien en conditions opérationnelles et de sécurité, support aux utilisateurs, supervision, administration du parc Apple / Windows et de Microsoft 365 (F2), transférabilité / réversibilité (F3), prestations complémentaires sur bons de commande (BPU) et options (modernisation DAM, portail captif Wi-Fi visiteurs, accompagnement Microsoft 365 Copilot / IA).

III.2 Prestations divisées en lots

Non ☒ Oui ☐

III.3 Nomenclature CPV

72500000-0 : Services informatiques

72510000-3 : Services de gestion relatifs à l'informatique

72253000-3 : Services d'aide aux utilisateurs et services d'assistance.

III.4 Lieu d'exécution des prestations

Locaux du titulaire et locaux de la MEP, 5-7 rue de Fourcy à Paris (F-75004).

III.5 Forme du marché

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire comportant, d'une part, une partie à prix global et forfaitaire (forfaits F1, F2 et F3) et, d'autre part, une partie exécutée par émission de bons de commande sur la base des prix unitaires du BPU, au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il comporte des options au sens de l'article R. 2112-4 du CCP (cf. § III.9).

Le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 215 900 € HT sur la durée maximale du marché, options comprises.

III.6 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée ferme de **un an** à compter de la date de la tenue de la réunion de lancement du marché, fixée dans le courrier de notification, prévisionnellement le 8 janvier 2027.

Il est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an, soit une durée maximale de quatre ans. Les modalités de reconduction et de non-reconduction sont précisées au CCAP.

III.7 Date prévisionnelle de démarrage des prestations

Vendredi 8 janvier 2027 (réunion de lancement). La période de prise en charge de trois semaines (forfait F1) débute à cette date, le titulaire assurant l'infogérance de manière opérationnelle à son issue.

III.8 Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Financement sur les ressources propres de l'acheteur.

Paiements uniques, mensuels, partiels définitifs ou acomptes et solde tel que précisé dans le CCAP.

Délai de paiement de 30 jours.

III.9 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes sont-elles autorisées ?

Non ☒ Oui ☐

Des prestations supplémentaires éventuelles sont-elles demandées ?

Non ☒ Oui ☐

Options

Le marché comporte les options suivantes, au sens de l'article R. 2112-4 du CCP. Les candidats sont tenus de les chiffrer dans le cadre d'offre financière ; une offre ne les chiffrant pas est irrégulière. L'acheteur reste libre de les commander ou non en cours d'exécution, dans les conditions fixées au CCAP :

- Option 1 – Modernisation du DAM : audit fonctionnel et technique, scénarios et TCO sur 5 ans, pilote sur environ 1 To, migration et recette (CCTP, article 7.8) ;
- Option 2 – Mise en place du portail captif Wi-Fi visiteurs (CCTP, article 7.10), son exploitation récurrente étant ensuite intégrée au forfait F2 ;
- Option 3 – Audit des permissions SharePoint / Teams et accompagnement au déploiement de Microsoft 365 Copilot et des projets d'IA (CCTP, article 7.9).

SECTION IV PROCEDURE ET CONDITIONS DE DELAIS

IV.1 Type de procédure

1 ☐Appel d'offres ouvert

2 ☐ Appel d'offres restreint

3 ☐Procédure avec négociation

4 ☐ Dialogue compétitif

5 ☒ **Procédure adaptée**

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1-1° et R. 2123-1-1° du CCP.

IV.2 Date limite de réception des offres

Voir en page de garde du présent document.

IV.3 Délai minimum de validité des offres

Offres initiales : 90 jours à compter de la date limite de remise des offres initiales ;

Offres finales (en cas de négociation) : 90 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres finales.

IV.4 Calendrier prévisionnel de la consultation

Le calendrier prévisionnel de la consultation est le suivant. Seules les dates limites de visite, de questions et de remise des offres sont impératives ; les autres dates sont données à titre indicatif :

- **Mise en ligne du DCE** : vendredi 6 novembre 2026 ;
- **Visites obligatoires du site** : jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 inclus ;
- **Date limite de réception des questions** : mardi 24 novembre 2026 à 12 h 00 ;
- **Réponses aux questions et modifications éventuelles du DCE** : au plus tard le vendredi 27 novembre 2026 ;
- **Date limite de remise des offres** : lundi 7 décembre 2026 à 12 h 00 ;
- **Négociation éventuelle (auditions) : lundi 14 décembre 2026 ;**
- **Choix de l'attributaire, information des candidats et notification : du lundi 21 au jeudi 24 décembre 2026 ;**
- **Réunion de lancement et début de la période de prise en charge** : vendredi 8 janvier 2027.

SECTION V CONDITIONS DE PARTICIPATION

V.1 Forme juridique que devra revêtir un groupement de prestataires attributaire

Groupement solidaire ☒ ou Groupement conjoint ☒

Avec mandataire solidaire oui ☒ non ☐

Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

V.2 Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de :

Candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements oui ☐ **non** ☒

Membres de plusieurs groupements oui ☐ **non** ☒

V.3 Conditions propres aux marchés de services

Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non ☒ Oui ☐

Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés des prestations

Non ☐ **Oui** ☒

V.4 Visite du site d'exécution des prestations

La visite du site d'exécution des prestations préalablement au dépôt de l'offre est obligatoire.

Les visites pourront se dérouler jusqu'au vendredi 20 novembre 2026 inclus.

À cet effet, les candidats prendront rendez-vous avec Monsieur Hervé Dutournier (01 44 78 75 00 / hdutournier@mep-fr.org).

La visite a pour objet de :

- Prendre connaissance du site ;
- Relever sur place tout ce qui peut être nécessaire à l'estimation des prestations ;
- Intégrer à l'offre toutes les sujétions nécessaires à la parfaite réalisation des prestations.
- Visualiser les locaux techniques, les baies de brassage et les principales contraintes d'intervention sur site (bâtiments ancien et nouveau, du niveau -2 au niveau 4).

À l'issue de cette visite, le candidat est réputé avoir une parfaite connaissance du contexte des prestations.

Il ne sera répondu à aucune question sur les pièces du dossier de consultation des entreprises ou sur le marché durant la visite. Toute question doit être posée par écrit sur le profil d'acheteur comme spécifié au § VIII.2 ci-dessous.

Les candidats **feront dater et signer le bon de visite** joint en annexe du présent RC à l'issue de cette visite. **Ce bon de visite sera impérativement joint au dossier de l'offre** sous peine de rendre celle-ci irrégulière.

SECTION VI CONTENU & MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

VI.1 Contenu du dossier à remettre

Les opérateurs économiques doivent fournir des documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

Conformément aux dispositions de l'article R2143-4 du CCP, les candidats peuvent présenter leurs candidatures en générant un document unique de marché européen électronique (e-Dume).

Les candidats répondant via le dispositif e-Dume doivent fournir dans celui-ci ou en annexe l'ensemble des informations demandées ci-dessous aux §2 et 3.

Les candidats, ne répondant pas via le dispositif e-Dume, doivent remettre les pièces suivantes (documents rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français) :

- **Un premier sous-dossier comprenant les éléments nécessaires à la sélection des candidatures, avec :**

N.B :
Conformément aux articles R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP, **les documents et renseignements de candidature mentionnés ci-dessous ne seront pas à transmettre par le candidat :**

- S'ils sont accessibles gratuitement par l'acheteur par le biais d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat devra mentionner obligatoirement dans sa candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
- Si ces documents ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation, sous réserve que les documents et renseignements fournis demeurent valables.

1. Une **lettre de candidature** (imprimé **DC1 dans sa version en date du 01/04/2019** ou équivalent), mentionnant le cas échéant, la composition du groupement et comportant la déclaration sur l'honneur prévue par l'article R2143-3 du CCP.
2. La **déclaration du candidat** (imprimé DC2 **dans sa version en date du 01/04/2019** ou équivalent) comportant **les renseignements concernant la situation juridique du candidat et sa capacité économique et financière** (chiffres d'affaires global et dans le domaine objet de l'accord-cadre sur les trois derniers exercices disponibles) ;
3. **En annexe à la déclaration du candidat** :
 - Références de prestations similaires à celles objet du marché public : présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

En application de l'article R2142-3 du CCP, *« Un opérateur économique peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs »*. Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. De plus, le candidat doit prouver qu'il dispose bien des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché public. Conformément à l'article R. 2143-12 du CCP *« cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié »*. Le candidat peut, par exemple, produire un écrit signé par cet opérateur économique.

Afin d'ouvrir l'accès aux marchés publics aux entreprises nouvellement créées, les candidats pourront prouver par tout moyen leur capacité économique et financière.

En cas de candidature en groupement, les documents relatifs à la capacité professionnelle, technique et financière donneront lieu à une appréciation globale de la capacité du groupement.

En **cas de groupement**, les renseignements mentionnés aux points 2 et 3 ci-dessus sont à fournir pour chaque membre du groupement.

De même, **en cas de sous-traitance**, ces renseignements seront fournis pour chaque sous-traitant présenté et accompagné d'un engagement écrit du sous-traitant de participer à l'exécution du marché.

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante :http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat

*Les candidats peuvent, **par anticipation**, joindre les pièces requises de l'attributaire et listées au § VII.4 infra.*

- **Un second sous-dossier comprenant les éléments nécessaires au choix de l'offre :**

1. Le **bon de visite** (annexé au présent RC) renseigné et signé (sauf dispense de visite conformément au §5.4 ci-dessus) ;
2. **L'offre financière (OF)** (**obligatoirement** au format **Excel ou compatible**) **intégralement renseignée : décomposition du prix global et forfaitaire (forfaits F1, F2 annuel et F3), bordereau des prix unitaires (BPU) et prix des options 1 à 3** ;
3. Le mémoire technique répondant aux critères et sous-critères de jugement des offres (cf. VII.2) et contenant les éléments d'appréciation demandés dans le document « Cadre de réponse technique ». Il comprend obligatoirement :
 - l'organigramme nominatif de l'équipe dédiée et les CV des intervenants proposés, dont celui du pilote de compte ;
 - un exemple anonymisé de tableau de bord mensuel de pilotage (tickets, respect des SLA, sécurité, parc) produit pour un client ;
 - la présentation d'un cas réel de recommandation apportée par le pilote de compte proposé à un client comparable (contexte, analyse, proposition, décision et résultat) ;
 - la description de l'outil ITSM proposé (horodatage, gestion des suspensions, accès et exports de la MEP) accompagnée d'un extrait anonymisé de tickets et de rapport SLA ;
 - le planning détaillé de la période de prise en charge de trois semaines.
4. La matrice de conformité aux exigences du CCTP, obligatoirement remise au format Excel ou compatible et intégralement complétée dans toutes les colonnes réservées au candidat (réponse candidat, solution proposée / modalités, référence de la preuve ou de la pièce, réserve ou écart, plan de remédiation / délai et coût inclus).

Il est rappelé que les candidats s'engagent à accepter sans restriction ni réserve les documents régissant le marché public sous peine de rendre leur offre irrégulière.

VI.2 Modalités de remise des plis

Rappel :

En application de l'article R. 2132-7 du CCP, tous les échanges ayant lieu pour la passation d'un marché public dont le montant estimé est supérieur à 40 000 € HT doivent impérativement être dématérialisés.

Cela concerne, la mise à disposition du DCE, la réception des candidatures et des offres, pour toutes les phases, les questions/réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments, les échanges relatifs à la négociation et les notifications des décisions (lettre de rejet, etc.).

Pour cela, <u>tous</u> les échanges se feront via le <u>profil d'acheteur</u>(Cf. § II.2 supra)

L'attention des candidats est portée sur le fait que seule fait foi l'adresse électronique renseignée par les candidats lors du téléchargement du DCE sur le profil d'acheteur. Cette adresse électronique <u>conditionne l'effectivité des échanges intervenant entre l'acheteur et chaque candidat.</u>

*L'acheteur préconise donc aux candidats de renseigner, lors du téléchargement du DCE, une adresse mail **valide et consultée régulièrement** afin de recevoir toutes les notifications relatives à d'éventuelles modifications du DCE, demandes de compléments ou de précisions, échanges relatifs à la négociation…).*

L'acheteur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des conséquences de la saisie, par un candidat, d'une adresse électronique inopérante.

Les **offres dématérialisées** sont **obligatoires**. Les opérateurs économiques doivent déposer leur candidature et leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur dont l'adresse est rappelée ci-dessus, qui permet également le retrait du dossier de consultation.

Si un opérateur adresse plusieurs candidatures et offres différentes, seule la dernière candidature et offre reçues, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Les candidatures et les offres doivent parvenir avant la date et l'heure limites de réception des offres figurant en page de garde du présent RC.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de difficulté lors du dépôt de son pli, le candidat est invité à se rapprocher du support technique du profil d'acheteur (Maximilien) au 01 76 64 74 08.

Conseils aux candidats : l'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception quelle qu'elle soit. L'acheteur encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- *À tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission ;*
- *En cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation ;*
- *À contacter le support technique en ligne ou au 01 76 64 74 08 du profil d'acheteur pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.*

La signature électronique des pièces est possible mais n'est pas obligatoire. **Seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer.**

VI.3 Dépôt d'une copie de sauvegarde

Les opérateurs économiques sont autorisés à transmettre par voie postale ou contre récépissé une copie de sauvegarde sur papier ou sur support physique électronique.

La copie de sauvegarde doit être placée dans une enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER

2026PA01

Société (*raison sociale du candidat)*

COPIE DE SAUVEGARDE

PARIS AUDIOVISUEL MEP

Les heures de dépôt des plis sont du lundi au vendredi de 9 heures 30 à 18 heures, sauf jours fériés.

Seules peuvent être prises en compte les copies de sauvegarde réceptionnées avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquée en page de garde du présent RC.

La copie de sauvegarde n'est ouverte que si un programme malveillant est détecté dans la candidature ou l'offre électronique ou si la candidature ou l'offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. Si elle n'est pas ouverte, la copie de sauvegarde est détruite par l'acheteur.

SECTION VII SELECTION DES CANDIDATS, JUGEMENT DES OFFRES & ATTRIBUTION DU MARCHE

VII.1 Sélection des candidats

Les candidats qui n'auront pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dans le délai imparti, seront éliminés.

Avant l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L2141-1 à L2141-14 du CCP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R2143-3, R2143-12 et R2143-16 du CCP et fixées dans l'avis d'appel à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation ;
- Les candidatures ne présentant pas les garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes.

VII.2 Critères de jugement des offres

En application de l'article R2152-1 du CCP les offres inappropriées sont éliminées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

Le marché public sera attribué à l'offre, appropriée, régulière et acceptable, économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

1. Valeur technique : 55%.

La valeur technique sera appréciée sur la base du contenu du mémoire technique, rédigé dans le respect du cadre de réponse joint au dossier de consultation des entreprises et selon les sous-critères pondérés suivants :

- Qualité de l'organisation, de la méthodologie pour la réalisation des prestations, 40% :
 - Prestations de prise en charge (F1 : planning de trois semaines, audit initial, reprise des accès, initialisation ABM / MDM) et de transférabilité (F3),
 - Prestation d'infogérance forfaitisée annuellement (F2) : support, supervision, cybersécurité, administration du parc macOS / Windows et de Microsoft 365, exploitation FileMaker / NAS,
 - Prestations sur bons de commande (BPU) et options (DAM, portail captif, Copilot / IA) ;
- Qualité des moyens humains et matériels dédiés à l'exécution du marché, 35% :
 - Composition, complétude et stabilité de l'équipe dédiée
 - Compétences et expérience des intervenants pressentis (environnement Apple / MDM, Microsoft 365, cybersécurité, FileMaker et stockage)
 - Profil du pilote de compte et capacité de conseil et d'accompagnement, appréciée notamment au regard du cas réel de recommandation présenté
 - Moyens matériels et outillage (outil ITSM, supervision, EDR, coffre-fort de secrets)
- Qualité des dispositions relatives au pilotage, à la gouvernance, à l'assurance qualité et à la sécurité, 25 % :
 - Gouvernance, comitologie et reporting (appréciés notamment au regard de l'exemple de tableau de bord fourni),
 - Engagements de niveaux de service et dispositif de mesure et de preuve des SLA (outil ITSM, traçabilité des suspensions, accès et exports de la MEP),
 - Cybersécurité, sauvegarde, plan de reprise d'activité et réversibilité.

Chaque sous-critère est noté de 0 à 3 (0 : élément absent ou sans rapport ; 1 : réponse insuffisante ; 2 : réponse satisfaisante ; 3 : réponse très satisfaisante et étayée). La note obtenue est pondérée par le poids du sous-critère puis ramenée au poids du critère.

2. Prix des prestations : 40% ;

Le prix sera apprécié sur la base d'une simulation financière comprenant le forfait F1, quatre années de forfait F2, le forfait F3, un panier de prestations du BPU dont les quantités sont arrêtées par l'acheteur avant l'ouverture des plis, ainsi que le prix des options 1 à 3. Pour l'option 2 « Portail captif Wi-Fi visiteurs », la simulation intègre le prix forfaitaire de mise en place et quatre annuités de la redevance annuelle d'exploitation, sans double comptabilisation dans le forfait F2.

La note prix est calculée selon la formule : note = 40 × (montant de la simulation la moins-disante / montant de la simulation de l'offre analysée).

3. Prise en compte des enjeux environnementaux : 5%.

La prise en compte des enjeux environnementaux sera appréciée sur la base du contenu du mémoire technique, rédigé dans le respect du cadre de réponse joint au dossier de consultation des entreprises.

VII.3 Négociations

L'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats ayant présenté les meilleurs offres (au maximum 3) après analyse de leur offre initiale au regard des critères pondérés précités **ou** d'attribuer le marché directement sans négociation.

Cette éventuelle négociation pourra porter sur le contenu de l'offre technique et financière.

Elle pourra se dérouler par écrit via le profil d'acheteur ou par audition en présentiel ou en visioconférence. Les modalités de négociation seront identiques pour tous les candidats invités à négocier.

Les négociations éventuelles se dérouleront le lundi 14 décembre 2026. En cas d'audition, la présence du pilote de compte proposé est requise ; les candidats sont invités à réserver sa disponibilité sur cette journée.

À l'issue de cette négociation, chaque candidat pourra soit maintenir son offre initiale, soit transmettre une nouvelle offre apportant des compléments et/ou des modifications à son offre initiale, dans le respect du délai fixé par l'acheteur.

VII.4 Attribution du marché : attestations et certificats

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire.

L'acheteur informe le soumissionnaire le mieux classé et lui demande de fournir, si le candidat n'a pas anticipé cette demande dans son dossier de candidature, dans un délai maximum de 5 jours, les documents prévus aux articles R2143-5 à R2143-10 et R2143-13 à R2143-16 du CCP :

1. Le certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts sur le revenu, sur les sociétés et à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat ;
2. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois ;
3. Un avis d'immatriculation au répertoire SIRENE datant de moins de 3 mois ou un document équivalent ;
4. La liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L. 5221-2 du code du travail ;
5. Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

En cas de cotraitance, ces éléments seront à fournir par chaque cotraitant.

Le non-respect de ces formalités dans le délai imparti *entraîne le rejet de l'offre. La même demande est alors faite au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.*

VII.5 Attribution du marché : signature

L'acheteur engage le soumissionnaire le mieux classé à signer les éléments constitutifs de son offre. Pour ce faire, **il lui transmet un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) à compléter et à signer par une personne habilitée à engager le candidat, de préférence au moyen d'une signature électronique ou, à défaut, manuscritement**.

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, les personnes ou organismes concernés devront fournir les éléments qui leur seront demandés, revêtus d'une signature originale d'une personne habilitée à engager chaque cotraitant ou sous-traitant.

SECTION VIII AUTRES RENSEIGNEMENTS

VIII.1 Contenu du dossier de consultation et modalités d'obtention

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe (bon de visite) ;
- Le cadre de réponse technique N°2026PA01 ;
- La matrice de conformité aux exigences du CCTP N°2026PA01 ;
- Le cadre d'offre financière (décomposition des forfaits, BPU et options) N°2026PA01 ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP N°2026PA01) et son annexe relative à la protection des données à caractère personnel ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP N°2026PA01), ses annexes 1 (état du SI) et 2 (référentiels) et, à titre informatif et non contractuel, le diagnostic du système d'information de la MEP du 14 octobre 2026.

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur (Cf. §II.2 *supra*) jusqu'à la date limite de remise des offres.

VIII.2 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pour finaliser leur proposition, les candidats doivent faire parvenir **au plus tard le mardi 24 novembre 2026 à 12 heures** leur demande écrite éventuelle via le profil d'acheteur (Cf. § II.2 *supra*).

Les candidats devront s'assurer de la bonne réception de leurs questions dans les délais. Il ne sera procédé à aucune réponse pour les questions arrivées hors délai.

Une réponse commune sera transmise aux candidats ayant retiré le DCE s'il s'agit de compléments nécessaires à l'établissement de l'offre **au plus tard le vendredi 27 novembre 2026**.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci seront envoyées **au plus tard le vendredi 27 novembre 2026**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes seront aménagées en fonction de cette nouvelle date.

VIII.3 Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours et pouvant communiquer des informations sur les recours est :

Tribunal judiciaire de Paris

Parvis du Tribunal de Paris

29-45 avenue de La Porte de Clichy

75859 PARIS Cedex 17

Tél. : 01 44 32 51 51

https://www.tribunal-de-paris.justice.fr/75/le-tribunal-de-paris

ANNEXE 1 - BON DE VISITE

Objet du marché : « **2026PA01 – Infogérance du SI** ».

Le soussigné, M. (Prénom, nom et qualité) :

Représentant la Maison Européenne de la Photographie, certifie que :

M. (Prénom, nom et qualité) :

Représentant la société (raison sociale) :

Dont le siège se situe (adresse) :

A visité le site d'exécution des prestations objet du marché situé 5-7 rue de Fourcy à Paris (F-75).

Fait en double exemplaire à Paris, le …….

Date de la visite	Le Représentant de l'acheteur (MEP)	Le Représentant de la Société